

Dispositifs	N°	Public cible	Procédures	Statut de la collaboration	Remarques	Qui	Moment de la démarche
ORP	1	Personne < 3 mois fin de droit IJ AC Personne en fin de droit IJ AC	cf. procédure ORP vers CMS	Transition formelle	y compris 90 IJ AC	ORP	<3mois fin droit ou dès la survenance du cas
	2	Personne inapte au placement	cf. procédure ORP vers CMS	Transition formelle		ORP	dès le dépôt de la demande d'examen
	3	Personne se trouvant en PQF durant les 3 premiers mois	cf. procédure ORP vers CMS	Transition formelle		ORP	durant le 2ème mois de PQF
	4	Personne désinscrite à l'ORP ayant des problématiques relevant des CMS	Information de l'usager sur les prestations du CMS (organisation réseau avec le CMS sur demande de l'assuré ou sur proposition du conseiller ORP)	CII simple	si entretien de réseau nécessaire, contact avec CMS (mail ou téléphone) de la commune de domicile d'assistance avec information au répondant CII de l'ORP de sa région	ORP	au moment de la désinscription
	5	Personne avec IJ AC ayant des problématiques relevant de la compétence des CMS (finances, famille, logement, caisse-maladie, gestion administrative et budget, etc.) Personne sous délai d'attente de 120 jours, personne sanctionnée.	Information de l'usager sur les prestations du CMS (organisation réseau avec le CMS sur demande de l'assuré ou sur proposition du conseiller ORP)	CII réseau	si entretien de réseau nécessaire, contact avec CMS (mail ou téléphone) de la commune de domicile d'assistance avec information au répondant CII de l'ORP de sa région	ORP	en temps voulu
	6	Personne sans droit avec dossier ouvert à l'ORP ayant des problématiques relevant de la compétence des CMS (DE sans droit LACI ou DE avec droit art. 59d LACI)	Information de l'usager sur les prestations du CMS (organisation réseau avec le CMS sur demande de l'assuré ou sur proposition du conseiller ORP)	CII réseau	si entretien de réseau nécessaire, contact avec CMS (mail ou téléphone) de la commune de domicile d'assistance avec information au répondant CII de l'ORP de sa région	ORP	en temps voulu
CMS	7	Personne dont les droits aux prestations ORP (LACI/LEMIC) sont à vérifier ou personne sans droit (DE sans droit) et dont la capacité de travail/l'employabilité est démontrée, question de subsidiarité	cf. procédure CMS-ORP	Transition formelle	critère LIAS : capacité de travail et motivation ont été vérifiées dans les 6 derniers mois, par organisateur reconnu ou marché du travail (critères exemption extraordinaire LIAS)	CMS	dès ouverture dossier
	8	Personne en fin de droit IJ AC (dossier encore ouvert à l'ORP)	cf. procédure ORP-CMS si dossier n'a pas fait l'objet d'une annonce CII par l'ORP selon procédure ad hoc (grille ou réseau), le CMS demande des informations par mail au répondant CII de l'ORP de sa région	Transition formelle	grille CII existante, information donnée par ORP, entretien réseau effectué ou à effectuer Public cible identique que le n° 1	ORP CMS	dès ouverture dossier
	9	Personne perçoit des IJ AC	annonce à l'ORP	CII réseau	information à l'ORP par mail de la situation de la personne et des besoins du CMS (réseau, infos régulières) avec copie au répondant CII de l'ORP et du CMS de sa région	CMS	dès ouverture dossier
	10	Personne dont les droits aux prestations ORP (LACI/LEMIC) sont à vérifier ou personne sans droit (DE sans droit) et dont la capacité de travail/employabilité n'est pas démontrée	pas d'annonce à l'ORP tant que l'employabilité n'est pas avérée	CII réseau	mesure évaluation capacité de travail à mettre en œuvre (LIAS) si doute: contact avec le répondant CII de l'ORP de sa région	CMS	en temps voulu
	11	Personne pour laquelle un suivi ORP n'est pas pertinent (ex. travail >80%, incapacité de travail médicalement attestée, en formation scolaire ou professionnelle, aide sociale ponctuelle dans certains cas, etc.)	pas d'annonce à l'ORP			CMS	

Annexe directive du 01.11.2014
CII ORP-CMS